

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 139/2022 Portant réglementation sur le stationnement

Le Maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'article 6 de l'arrêté temporaire n° 70/2022 ;

VU la demande formulée par l'entreprise RENOVTEC au bénéfice de Monsieur Balgros, domicilié 19 impasses d'Andorre 66440 Torreilles pour la mise en place d'une bétonnière sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT le caractère urgent des travaux de réparation de la cave de Monsieur Balgros qui est sur le point de s'effondrer ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 25 juillet au lundi 08 août 2022 une place de stationnement est réservée en face du 19 impasse d'Andorre pour la mise en place d'une bétonnière.

ARTICLE 2 : l'entreprise RENOVTEC doit s'assurer de la mise en place, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier et du dispositif de déviation des véhicules.

ARTICLE 3 : Sanctions pénales et administratives :

Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu pouvant notamment entraîner le retrait de permission de voirie et de stationnement, la réparation de dégradation du domaine public et/ou du mobilier urbain, et/ou la remise en état des lieux, à la charge du pétitionnaire, sans possibilité d'indemnité et/ou dédommagement.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les

concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 21 juillet 2022
Po/Le Maire et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité,



Geoffrey TORRALBA